



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le 6 juillet 2026

SONT PRÉSENTS :

Madame la Mairesse : Marie-Elaine Pitre

Mesdames les conseillères :

Marie-Hélène Fortin, Stéphanie Nantel et Annick Lemelin Lagacé

Messieurs les conseillers :

Jean-François Gagnière, Sébastien Jacquet et Elmer van der Vlugt

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

La greffière : Me Sara Parent St-Laurent

À 19 h 42, madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance du Conseil. À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Séance ordinaire du 6 juillet 2026

2026-07-254

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, en y retirant les items suivants :

5.2.10 Nouvelle construction - 317, rue Westgate Ouest

11.1 Comité consultatif en environnement (CCE) - Renouvellement de mandat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Séance ordinaire du 8 juin 2026 et séance extraordinaire du 15 juin 2026

2026-07-255

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2026 sans être lus, les conseillers ayant reçu copies avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1. Demandes de résolutions d'appui - Dépôt



Le Conseil prend acte de la réception des demandes de résolutions d'appui suivantes :

- Mesures favorisant l'achat québécois dans les marchés publics de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- Demande au gouvernement du Québec - Qualité du transport adapté de la Ville de Repentigny.

3.2. Pétition citoyenne - Demande d'installation d'un dos d'âne - Secteur rues Rose-Alma / Hillcrest - Dépôt

La greffière dépose une pétition citoyenne et demande d'installation d'un dos d'âne des résidents du secteur Rose-Alma et Hillcrest, reçue à la Ville de Rosemère, le 1^{er} juin 2026.

3.3. Résolution 2026-06-179 - MRC de Thérèse-De Blainville - Avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Intention d'entreprendre le processus de la révision du Schéma d'aménagement et de développement - Dépôt

La greffière dépose copie de la résolution 2026-06-179 de la MRC de Thérèse-De Blainville - Avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Intention d'entreprendre le processus de la révision du Schéma d'aménagement et de développement.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

5. URBANISME

5.1. Demande de dérogation mineure

5.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

Affichage

5.2.1. Affichage - 144, chemin de la Grande-Côte

2026-07-256

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., l'ajout d'une enseigne sur pylône sur la structure existante pour la Maison FAM'i située au **144, chemin de la Grande-Côte**, tel que montré au plan soumis le 20 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.2. Affichage - 236-238, chemin de la Grande-Côte

2026-07-257

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);



PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., l'installation d'une enseigne sur le bâtiment ainsi que l'affichage en vitrine pour l'entreprise GP Deux, de même que l'ajout de trois enseignes sur poteaux sur la structure existante pour les entreprises GP Deux, Impérium immobilier et Madeira ébénisterie, situées aux **236 et 238, chemin de la Grande-Côte**, conformément aux plans soumis le 3 juin 2026, aux conditions que l'éclairage de l'enseigne sur poteaux soit orienté vers le bas afin de minimiser les impacts sur les propriétés adjacentes, et que le panneau supérieur soit revu afin d'adopter un fond noir, d'être harmonisé en dimensions avec les panneaux inférieurs et de présenter des chiffres d'adresse de taille réduite et proportionnelle à celle du panneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.3. Affichage - 401A, chemin de la Grande-Côte

2026-07-258

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., l'ajout d'une enseigne sur pylône sur la structure existante pour la clinique Ohana située au **401A, chemin de la Grande-Côte**, tel que montré au plan soumis le 16 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.4. Affichage - 401, boulevard Labelle (Dormez-vous)

2026-07-259

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., le projet d'affichage sur le bâtiment et sur le muret, pour le commerce Dormez-vous situé au **401, boulevard Labelle**, tel que présenté au plan préparé par Corpodesign en date du 12 février 2026, à la condition que l'enseigne installée sur le muret soit réalisée avec un fond bleu et un lettrage blanc, conformément aux plans du 26 septembre 2024, afin d'assurer une harmonie avec les autres enseignes de la structure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Changement(s) et/ou modification(s)

5.2.5. Ensignes et revêtement extérieur - 10, rue Bouthillier



2026-07-260

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., le projet de remplacement des enseignes et de transformation affectant l'apparence extérieure du bâtiment pour l'établissement Canadian Tire situé au **10, rue Bouthillier**, tel que montré dans les plans préparés par BC2, projet 32725123, version 5, datés du 24 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.6. Revêtement - 152, rue Gilmour

2026-07-261

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., le projet de modification du revêtement extérieur de la façade avant en bois véritable de couleur blanche pour la propriété au **152, rue Gilmour**, tel que les photos-montages soumis par le requérant en date du 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.7. Modification d'un projet approuvé - 221, rue Springhill

2026-07-262

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER la modification de la résolution 2025-08-278 par le texte qui suit :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., le projet de nouvelle construction au **221, rue Springhill** selon les plans préparés par Imre Ambrus, dossier AT25-225, révisés le 22 juin 2025, et selon le plan projet d'implantation préparé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, dossier 4660, minute 11240, préparé le 25 juin 2025, aux conditions suivantes :

- De remplacer le revêtement d'aluminium en façade avant par un bois véritable de couleur blanche.



- De remplacer le revêtement de bois d'ingénierie en façades latérales et arrière par du bois véritable.
- D'assurer la conservation et la protection des deux érables argentés en cour arrière (75 cm de diamètre et 90 cm de diamètre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Nouvelles constructions

5.2.8. Nouvelle construction - 270, rue Rose-Alma

2026-07-263

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE REFUSER, à titre de P.I.I.A., le projet de nouvelle construction au **270, rue Rose-Alma**, selon les plans préparés par Christine Coderre, technologue professionnelle en architecture de Eclipse Architecture Design, portant le numéro de projet 2604, en date du 28 mai 2026, ainsi que selon le plan d'implantation réalisé par Jean Normand, arpenteur-géomètre de Groupe SR, portant le numéro de dossier S-92 620-1, minute 13 357, préparé en date du 6 mai 2026, pour les motifs suivants :

- La conservation d'arbres de grande valeur, soit un pin blanc de 55 cm de diamètre et deux épinettes de 35 cm, n'est pas assurée.
- La volumétrie proposée est excessive, notamment en raison d'un deuxième étage surdimensionné et d'une façade plus large que celle des bâtiments voisins.
- Le projet ne respecte pas les objectifs et critères relatifs à la hauteur puisqu'il dépasse l'échelle des constructions avoisinantes, et il ne tient pas compte de la topographie du terrain.
- La volumétrie ne s'inspire pas du cadre bâti environnant.
- Le revêtement extérieur en acrylique proposé ne présente pas de caractéristiques de durabilité, de recyclabilité ou de réutilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.9. Nouvelle construction - 299, rue Montclair

2026-07-264

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., le projet de nouvelle construction au **299, rue Montclair**, conformément aux plans intitulés « Plan pour CCU - R1 » préparés le 29 mai 2026, par Christine Coderre, technologue professionnelle en architecture de chez Eclipse Architecture Design, ainsi qu'au plan d'implantation réalisé le 13 avril 2026, par Stéphanie Gagnon, arpenteuse-géomètre de Labre et associés, dossier E50036, minute 4 748, à la condition que les revêtements de toiture ainsi que le revêtement d'acier



soient de couleur plus pâle afin d'avoir un coefficient de réflectivité solaire supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.10. RETIRÉ - Nouvelle construction - 317, rue Westgate Ouest

5.2.11. Nouvelle construction - 272, rue Willowtree

2026-07-265

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., le projet de nouvelle construction au **272, rue Willowtree**, selon les plans réalisés par Marie-Hélène Gariépy, technologue professionnelle en architecture de NSM Architecture, portant le numéro de dossier 26-4003, préparés en date du 4 mai 2026, ainsi que le plan d'implantation réalisé par Stéphanie Gagnon, arpenteuse-géomètre, portant le numéro de dossier E49684, minute 4 814, préparé en date du 3 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3. Règlementation d'urbanisme

5.3.1. 801-72 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin d'ajouter et de modifier des normes pour les génératrices, les thermopompes, les saunas et les conteneurs semi-enfouis - Avis de motion

2026-07-266

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet de *Règlement 801-72 modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin d'ajouter et de modifier des normes pour les génératrices, les thermopompes, les saunas et les conteneurs semi-enfouis*.

5.3.2. 801-72 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin d'ajouter et de modifier des normes pour les génératrices, les thermopompes, les saunas et les conteneurs semi-enfouis - Adoption du projet de règlement et consultation publique

2026-07-267

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut spécifier les constructions autorisées ou prohibées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 4° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut spécifier l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 paragraphes 3° et 4° sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne prévoit aucune norme pour les génératrices et les saunas;



CONSIDÉRANT que le règlement de zonage n'autorise pas les thermopompes en cour avant pour l'usage commercial et pour l'usage public;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite intégrer des normes plus contemporaines et adaptées à la réalité de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 6 juillet 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER le premier projet du *Règlement 801-72 modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin d'ajouter et de modifier des normes pour les génératrices, les thermopompes, les saunas et les conteneurs semi-enfouis.*

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au lundi 17 août 2026, à 18 h 30, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Rosemère sise au 100, rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.3. 801-73 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier les dispositions applicables pour le pôle régional - Avis de motion

2026-07-268

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet de *Règlement 801-73 modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier les dispositions applicables pour le pôle régional.*

5.3.4. 801-73 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier les dispositions applicables pour le pôle régional - Adoption du projet et consultation publique

2026-07-269

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 5.1° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut régir les matériaux de revêtement des constructions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 10° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut prescrire pour chaque zone ou chaque usage l'espace qui, sur les lots, doit être réservé et aménagé pour le chargement ou le déchargement des véhicules;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 20° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut permettre des groupes d'usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 paragraphe 20° sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 paragraphes 5.1° et 10° ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en avril 2026;



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 6 juillet 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER le premier projet du *Règlement 801-73 modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier les dispositions applicables pour le pôle régional.*

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au lundi 17 août 2026, à 18 h 30, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Rosemère sise au 100, rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.5. 1006-02 - Règlement modifiant le Règlement 1006 - Permis et certificats, afin d'augmenter la valeur des travaux assujettis à un permis ou un certificat - Avis de motion et dépôt

2026-07-270

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 1006-02 modifiant le Règlement 1006 - Permis et certificats, afin d'augmenter la valeur des travaux assujettis à un permis ou un certificat* et dépose le projet de règlement.

5.4. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 177, rue Glendale

2026-07-271

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction reçue pour la propriété du **177, rue Glendale**, numéro de lot 2 780 354;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* permet au Conseil de demander une somme en argent correspondant à 10 % de la valeur établie du terrain comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction dans le cas d'un bâtiment principal sur un terrain à la suite de la démolition d'un bâtiment antérieur sur ce même terrain;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'EXIGER du propriétaire du **177, rue Glendale** le paiement d'une somme d'argent de 34 899,20 \$, le tout conformément aux conditions décrites dans le *Règlement 1004*.

DE COMPTABILISER le produit de cette perception dans le poste budgétaire 55-169-00-050 - Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 299, rue Montclair

2026-07-272



CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction reçue pour la propriété du **299, rue Montclair**, composée des lots 2 777 651, 2 777 715, 2 777 716, 3 472 800, 3 472 801 et 3 472 802;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* permet au Conseil de demander une somme en argent correspondant à 10 % de la valeur établie du terrain comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction dans le cas d'un bâtiment principal sur un terrain à la suite de la démolition d'un bâtiment antérieur sur ce même terrain;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'EXIGER du propriétaire du **299, rue Montclair** le paiement d'une somme d'argent de 52 113,60 \$, le tout conformément aux conditions décrites dans le *Règlement 1004*.

DE COMPTABILISER le produit de cette perception dans le poste budgétaire 55-169-00-050 - Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.6. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 272, rue Willowtree

2026-07-273

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction reçue pour la propriété du **272, rue Willowtree**, numéro de lot 3 005 109;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* permet au Conseil de demander une somme en argent correspondant à 10 % de la valeur établie du terrain comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'EXIGER du propriétaire du **272, rue Willowtree** le paiement d'une somme d'argent de 72 676,80 \$, le tout conformément aux conditions décrites dans le *Règlement 1004*.

DE COMPTABILISER le produit de cette perception dans le poste budgétaire 55-169-00-050 - Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.7. Politique d'habitation 2026-2046 - Adoption

2026-07-274

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) 2026-2046 qui fixe de nouvelles cibles en matière de logement;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville de Rosemère de son Plan particulier d'urbanisme (PPU) du Pôle régional en 2025 qui oblige l'inclusion de logements abordables, sociaux et familiaux;



CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter, pour la première fois, d'une politique d'habitation qui trace une feuille de route claire pour planifier, encadrer et orienter les actions municipales en habitation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER la *Politique d'habitation* annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 991-01 et 1022 - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Dépôt

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité*, la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les *Règlements 991-01 et 1022*, lequel indique que ces derniers sont réputés approuvés par celles-ci.

6.2. 849-01 - Règlement modifiant le Règlement 849 afin d'augmenter le capital du fonds de roulement - Adoption

2026-07-275

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a adopté le *Règlement T-83 établissant un fonds de roulement* et que ce règlement a été successivement augmenté par les *Règlements 252, 451, 507, 507-01 et 849* pour porter son capital à 800 000 \$;

CONSIDÉRANT le surplus de l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville est soucieuse d'assurer une meilleure gestion du service de la dette et de disposer des liquidités nécessaires pour le financement de certaines dépenses en immobilisations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le capital du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 8 juin 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 849-01 modifiant le Règlement 849 afin d'augmenter le capital du fonds de roulement* sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3. 1017-01 - Règlement modifiant le Règlement 1017 concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2026 afin d'ajouter des tarifs pour l'émission des permis immédiats - Avis de motion et dépôt

2026-07-276

La conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 1017-01 - Règlement modifiant le Règlement 1017 concernant les tarifs applicables à certains biens, services et*



activités de la municipalité pour l'année 2026, afin d'ajouter des tarifs pour l'émission des permis immédiats et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

7.1. Mairesse suppléante - Nomination

2026-07-277

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT que l'article 4.3.1 du *Règlement 850-02 établissant les règles de régie interne des séances du Conseil municipal abrogeant le Règlement 850 et ses amendements* fixe cette période à 4 mois;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-03-094 nommant la conseillère Stéphanie Nantel à titre de mairesse suppléante du 10 mars au 6 juillet 2026 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE DÉSIGNER la conseillère Stéphanie Nantel à titre de mairesse suppléante à partir du 7 juillet jusqu'au 9 novembre 2026 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Liste des employés embauchés au 1er juillet 2026 - Dépôt

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des employés embauchés pour la période se terminant le 1er juillet 2026.

8.2. ENT-38 - Modification de l'entente entre la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (RIAERL) et la Ville de Rosemère pour l'opération de la station d'épuration de la RIAERL - Autorisation de signature

2026-07-278

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une fonction de secrétaire-trésorier permettra de renforcer la cohérence des actions, la rigueur administrative et la capacité de suivi des décisions, et nécessite la modification de l'entente d'opération;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la mairesse, Madame Marie-Elaine Pitre, et la greffière, Me Sara Parent St-Laurent, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente modifiant l'entente entre la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine et la Ville de Rosemère concernant l'opération de la station d'épuration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3. Offre d'achat - 327, chemin de la Grande-Côte - Autorisation de signature

2026-07-279

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite acquérir la propriété située au 327, chemin de la Grande-Côte afin de consolider son offre d'espaces communautaires pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que, lors d'une récente rencontre avec la propriétaire, les parties ont convenu d'un prix d'achat au montant d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 \$);

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'emprunt 1022* est en attente d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que la promesse d'achat est conditionnelle à cette approbation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale, Me Catherine Adam, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat pour la propriété sise au 327, chemin de la Grande-Côte, en la ville de Rosemère.

DE MANDATER Me Anne-Marie Gougeon afin d'effectuer l'examen des titres de l'immeuble ainsi que la préparation de l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4. RH-113 23612 - Services professionnels pour un porte-parole patronal pour la négociation de la convention collective des employés cols bleus et blancs - Modification de contrat

2026-07-280

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a effectué des demandes de prix auprès de firmes pour un mandat de services professionnels pour un porte-parole de négociation de convention collective;

CONSIDÉRANT que le contrat au montant de 38 100 \$, taxes en sus, a été autorisé par délégation de la directrice générale à la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. en juin 2024 et qu'une augmentation de 21 000 \$ a été autorisée en octobre 2025, portant le total au-delà du seuil de délégation;

CONSIDÉRANT que les négociations de la convention collective ne sont pas terminées;

CONSIDÉRANT que la convention collective est échue depuis le 31 décembre 2024 et que son renouvellement requiert la poursuite de l'accompagnement professionnel spécialisé en matière de négociation collective;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER le prolongement du mandat adjudé à la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour un montant additionnel approximatif de 8 000 \$, taxes en sus.



D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-163-95-416 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5. Délégation de pouvoir pour procéder à l'embauche de candidat(e)s afin de combler divers postes

2026-07-281

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est actuellement en processus de sélection pour plusieurs postes à combler;

CONSIDÉRANT que les processus ne seront pas complétés pour entériner les nominations pour la séance de juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la prochaine séance du Conseil est prévue seulement le 17 août 2026;

CONSIDÉRANT que nous souhaitons accélérer l'entrée en fonction des personnes sélectionnées afin d'éviter une vacance des postes sur une trop grande période;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE DÉLÉGUER, jusqu'au 16 août 2026, à Me Catherine Adam, directrice générale, et à Madame Isabelle Rivest, directrice du Service des ressources humaines, le pouvoir d'embaucher des candidat(e)s afin de combler les postes de : conseiller(ère) en aménagement du territoire, conseiller(ère) en communication, conseiller(ère) stratégique bureau de la direction générale et mairie, avocat(e)/greffier(ère) adjoint(e), et directeur(trice) du Service de la planification et développement durable du territoire.

D'EN FAIRE RAPPORT au Conseil dès la séance qui suit leur embauche.

D'AUTORISER les dépenses, et ce, à même les postes budgétaires dédiés à ces postes du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. 800-07 - Règlement modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme, afin de modifier l'affectation pour un lot existant - Procès-verbal de correction - Dépôt

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil prend acte du dépôt, par la greffière, du procès-verbal de correction, ainsi que de la copie corrigée du *Règlement 800-07 intitulé Règlement modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme, afin de modifier l'affectation pour un lot existant*.

9.2. Acquisition d'une partie d'un terrain appartenant à la Ville - Lot 2 900 009 - Refus

2026-07-282

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une portion du lot 2 900 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite portion est située en bordure du refuge faunique;



CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est en faveur de conserver ce lot pour la préservation du milieu hydrique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'acquisition d'une portion du lot 2 900 009 appartenant à la Ville.

DE MANDATER l'administration municipale afin de procéder aux modifications du zonage, en totalité ou en partie, du lot 2 900 009, afin de l'inclure dans un usage de conservation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3. SJ-118 25200 - Services d'un procureur à la cour municipale commune de la Ville de Rosemère - Renouvellement de contrat

2026-07-283

CONSIDÉRANT la résolution 2025-08-301 adjugeant le contrat pour les services d'un procureur à la cour municipale commune à la firme DHC avocats inc.;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat qui pourra être exercée annuellement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat SJ-118 25200 - Services d'un procureur à la cour municipale commune de la Ville de Rosemère avec la firme DHC avocats inc., pour un montant total approximatif de 53 925 \$, taxes en sus, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-121-00-412 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. FINANCES

10.1. Liste des commandes approuvées et autorisées du 21 mai au 16 juin 2026 - Dépôt

Conformément aux articles 5.2 et 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le Conseil prend acte du dépôt de la liste des commandes approuvées et autorisées par les employés de la Ville de Rosemère pour la période du 21 mai au 16 juin 2026.

10.2. Liste des paiements approuvés du 5 juin au 2 juillet 2026 - Dépôt

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, le trésorier et directeur du Service des finances et trésorerie dépose la liste des paiements approuvés pour la période du 5 juin au 2 juillet 2026, totalisant un montant de 2 491 146,85 \$.



10.3. Utilisation du fonds d'infrastructures en réduction du refinancement de règlements d'emprunt

2026-07-284

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère dispose d'un fonds d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite stabiliser ses dépenses d'opérations et assurer une gestion optimale du service de la dette;

CONSIDÉRANT qu'un refinancement de règlements d'emprunt totalisant 2 422 000 \$ est prévu le 25 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les règlements d'emprunt visés respectent la définition d'une infrastructure et représentent un montant total de 118 900 \$;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'AUTORISER l'utilisation d'une somme de 118 900 \$ provenant du fonds de réserve pour infrastructures afin de rembourser par anticipation la totalité du solde restant des emprunts liés aux *Règlements 827, 869, 889 et 901*.

DE RÉDUIRE en conséquence le montant total à refinancer lors du refinancement ou du renouvellement à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. RETIRÉ - Comité consultatif en environnement (CCE) - Renouvellement de mandat

11.2. ST-143 26465 - Services professionnels pour la surveillance des travaux - Lien cyclable entre les boulevards René-A.-Robert et Roland-Durand - Attribution de contrat

2026-07-285

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé par la résolution 2023-05-158 à la firme GBI Experts-Conseils pour le volet plans et devis au montant de 105 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'un volet surveillance pour le contrat a été octroyé par la résolution 2026-02-063 à la firme GBI Experts-Conseils au montant de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT que cet octroi ne tenait pas compte des travaux de surveillance supplémentaires selon les besoins actuels du projet;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme GBI Experts-Conseils inc. pour la surveillance des travaux - Lien cyclable entre les boulevards René-A.-Robert et Roland-Durand s'élève à 117 660 \$, taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ATTRIBUER le contrat ST-143 26465 - Services professionnels pour la surveillance des travaux - Lien cyclable entre les boulevards René-A.-Robert et



Roland-Durand à la firme GBI Experts-Conseils inc. pour un montant de 117 660 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 998*.

D'ABROGER la résolution 2026-02-063.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. ST-308 26163 - Services professionnels d'experts en bâtiment pour la mise en œuvre du programme d'inspection et d'accompagnement pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Rosemère pour les années 2026, 2027 et 2028 - Attribution de contrat

2026-07-286

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres dûment publié le 22 mai 2026 sur SÉAO pour le projet ST-308 26163 - Services professionnels d'experts en bâtiment pour la mise en œuvre du programme d'inspection et d'accompagnement pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Rosemère pour les années 2026, 2027 et 2028, trois soumissions ont été reçues le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de retenir la firme JFSA Québec inc. qui s'avère le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'application de la formule prescrite par la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ATTRIBUER le contrat ST-308 26163 - Services professionnels d'experts en bâtiment pour la mise en œuvre du programme d'inspection et d'accompagnement pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Rosemère pour les années 2026, 2027 et 2028 au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit la firme JFSA Québec inc., pour un montant total de 490 325 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-463-00-418 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. TP-275 12977 - Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout sanitaire et pluvial - Renouvellement

2026-07-287

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-248 adjugeant à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée le contrat de nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-428 autorisant la signature du consentement pour fin de cession du contrat à Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée;

CONSIDÉRANT que le contrat TP-275 12977 - Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout sanitaire et pluvial prévoit la possibilité de deux périodes de prolongation d'un an, la première pouvant être exercée pour la période de juillet 2026 à juin 2027;



CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est satisfaite des services offerts et souhaite exercer son option de renouvellement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat TP-275 12977 avec l'entreprise Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée selon les prix unitaires ainsi que l'indexation des prix prévue au contrat, pour un montant total approximatif de 121 924,55 \$, taxes en sus, pour la période de juillet 2026 à juin 2027, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même les postes budgétaires 02-323-00-521 et 02-452-01-521 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. TP-394 24555 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburant en vrac - Autorisation de dépense (portion 1er avril 2026 au 31 mars 2028)

2026-07-288

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère participe à un achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions relatives à l'appel d'offres CAR-2025 qui s'est déroulée au bureau de l'UMQ, le jeudi 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Mazout G. Bélanger;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ENGAGER ET D'AUTORISER la dépense auprès de Mazout G. Bélanger pour l'achat de carburant pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, jusqu'à concurrence de 415 478,03 \$, taxes en sus, à même les postes budgétaires 02-219-03-631, 02-319-00-631, 02-419-03-631, 02-421-00-631 et 02-521-00-631 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Commandites/subventions/dons - Juillet 2026

2026-07-289

CONSIDÉRANT les demandes de commandites, subventions et/ou dons reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

DE VERSER :



Montant	Commandite, subvention ou don	Nom de l'organisme	Nom de l'événement
a) 500 \$	Subvention	Club des astronomes amateurs de Rosemère	20e anniversaire
b) 500 \$	Subvention	Deschênes, Isabelle	Remboursement de gymnastique - programme national (Choquet, Evelyne)
c) 10 000 \$	Subvention	Regroupement des artistes de Rosemère	Rosemère en art 2026

D'AUTORISER ce paiement à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.2. **ENT-37 - Entente établissant les éléments de collaboration entre la Ville de Rosemère et le Conseil intermunicipal de transport (CIT) concernant le transport des personnes de 65 ans et plus qui ne peuvent être admissibles au transport adapté - Ajustement de la tarification**

2026-07-290

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'Entente 37, la Ville de Rosemère offre, en collaboration avec EXO, un service de taxibus aux aînés tous les mardis, mercredis et vendredis;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs s'est concerté avec ses homologues des Villes de la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT que le coût pour le service était d'un dollar (1 \$) par trajet et qu'il n'a jamais été revu à la hausse;

CONSIDÉRANT la recommandation portant le numéro 2025-05-07-003 de la Commission des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et de l'accessibilité universelle (CLCVC) du 7 mai 2025;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

DE DEMANDER au service de transport EXO d'ajuster la tarification des trajets en la faisant passer de 1 \$ à 2 \$ par trajet.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux Villes de la MRC de Thérèse-De Blainville afin de s'assurer de la concertation de tous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.3. **Pique-nique de l'Association Frosolonese - Autorisation**

2026-07-291

CONSIDÉRANT la demande reçue à la Ville de Rosemère du représentant de l'Association Frosolonese;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un événement communautaire rassembleur, mettant en valeur la diversité culturelle et favorisant l'animation des parcs publics;

CONSIDÉRANT que l'article 36 du *Règlement 794 sur la qualité de vie* requiert une autorisation du Conseil pour ce genre d'événement;



PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'AUTORISER la tenue de l'événement Pique-nique de l'Association Frosolonese le dimanche 2 août 2026, au parc Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS DES ÉLUS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

15. VARIA

16. CLÔTURE

2026-07-292

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Marie-Elaine Pitre
Mairesse

M^e Sara Parent St-Laurent
Greffière